

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

Abstention : 0
Pour : 34
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-54

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABI K, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur MORIN

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Compte de Gestion 2025 – Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante le Compte de Gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du Compte Administratif entend, débat et arrête le Compte de Gestion auprès de Madame la Trésorière Principale de Mantes-la-Jolie.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 5

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-55

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Loïc DRENEUC, Premier Adjoint au Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur DAMERGY et Monsieur MORIN.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Compte Administratif 2025 – Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-55

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le Compte Administratif du budget principal 2025.

Réalizations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97
<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	<i>1 213 901,31</i>
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>4 029 842,32</i>
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83
RAR	524 253,58
<i>dont recettes</i>	<i>1 422 718,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>898 464,42</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération n° 2025-II-13 du 11 février 2025 du budget primitif 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2025 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2025 ;

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Monsieur GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-55

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Compte Administratif 2025 dont les résultats sont exposés ci-après :

Réalisations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97
<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	<i>1 213 901,31</i>
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>4 029 842,32</i>
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83
RAR	524 253,58
<i>dont recettes</i>	<i>1 422 718,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>898 464,42</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
DEFINITIF 2025**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

Abstention : 0
Pour : 34
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-56

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur MORIN

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA, Monsieur CISSE,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Reprise des résultats définitif 2025

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2026-IV-38 du 28 avril 2026 le Conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif avant l'adoption de son Compte Administratif,

Cette reprise anticipée a été justifiée par :

- Par le Compte de Gestion qui pu être établi à la date du 22 janvier 2026 ;
- Par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
DEFINITIF 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-56

Le Compte Administratif ayant été présenté le 16 juin 2026 n'a fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il n'est donc pas nécessaire de modifier les résultats inscrits au Budget Primitif 2026.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confirmer les résultats 2025 repris lors du vote du budget principal 2026.

Les résultats définitifs 2025 sont équivalents aux résultats anticipés intégrés au budget primitif 2026 du budget principal de Mantes-la-Ville, à savoir :

Résultats Section Fonctionnement	
	CA 2025
RECETTES exercice 2025 (hors résultat n-1)	30 328 252,34 €
DEPENSES exercice 2025	30 283 371,37 €
Résultat de l'année 2025 hors résultat reporté	44 880,97 €
Résultat antérieur reporté 2024	1 213 901,31 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	1 258 782,28 €
RAR 2025	0,00 €
<i>Dont Recettes</i>	0,00 €
<i>Dont Dépenses</i>	0,00 €
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 258 782,28 €
Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025 (hors résultat n-1)	11 448 326,20 €
DEPENSES exercice 2025	14 148 321,69 €
Résultat de l'année 2025 hors résultat reporté	-2 699 995,49 €
Résultat antérieur reporté 2024	4 029 842,32 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	1 329 846,83 €
RAR 2025	524 253,58 €
<i>Dont Recettes</i>	1 422 718,00 €
<i>Dont Dépenses</i>	898 464,42 €
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 854 100,41 €

L'état des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 898 464,42€ en dépenses et à 1 422 718 € en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal les affectations suivantes des résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement 2025 au budget primitif 2026 du budget principal :

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
DEFINITIF 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-56

Proposition d'affectation du résultat anticipé de fonctionnement 2025 sur le budget 2026

Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	1 258 782,28 €
TOTAL	1 258 782,28 €

Proposition d'affectation du résultat anticipé d'investissement 2025 sur le budget 2026

Résultat reporté 2025 (Recettes 001)	1 329 846,83 €
TOTAL	1 329 846,83 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026IV38 d'affectation des résultats anticipés de l'exercice 2025 sur le budget 2026 ;

Vu le Compte de Gestion du budget principal 2025 présenté en séance du 23 juin 2026 ;

Vu le Compte Administratif du budget principal 2025 présenté en séance du 23 juin 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les résultats définitifs se présentant comme suit :

Résultats Section Fonctionnement	CA 2025
RECETTES exercice 2025 (hors résultat n-1)	30 328 252,34 €
DEPENSES exercice 2025	30 283 371,37 €
Résultat de l'année 2025 hors résultat reporté	44 880,97 €
Résultat antérieur reporté 2024	1 213 901,31 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	1 258 782,28 €
RAR 2025	0,00 €
<i>Dont Recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont Dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 258 782,28 €

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
DEFINITIF 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-56

Résultats Section Investissement	
	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2025 (hors résultat n-1)	11 448 326,20 €
DEPENSES exercice 2025	14 148 321,69 €
Résultat de l'année 2025 hors résultat reporté	-2 699 995,49 €
Résultat antérieur reporté 2024	4 029 842,32 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025	1 329 846,83 €
RAR 2025	524 253,58 €
<i>Dont Recettes</i>	1 422 718,00 €
<i>Dont Dépenses</i>	898 464,42 €
Solde avec Restes à Réaliser (RAR)	1 854 100,41 €

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement qui s'élève à 898 464,42€ en dépenses et à 1 422 718 € en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter les résultats définitifs cumulés de fonctionnement et d'investissement 2025 sur le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- **1 258 782,28 €** à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- **1 329 846,83 €** à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :

De confirmer les crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

OBJET :

**REPRISE DES RESULTATS
DEFINITIF 2025**

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-56

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF) – EXERCICE
2025**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 6
Pour : 29
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-57

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Approbation du Rapport d'Utilisation du Fonds de
Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice
2025**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), créé en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la Région Ile-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France. Sont donc contributrices, toutes les collectivités dont le potentiel

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF) – EXERCICE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-57

financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région.

La commune de Mantes-la-Ville a bénéficié en 2025 d'une attribution de 2 011 755 €.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévu à l'article L.2531-12 doit présenter au Conseil Municipal, un rapport retraçant les actions entreprises. Ceci, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, la perception de l'attribution du F.S.R.I.F. 2025 a participé au financement des réalisations détaillées en annexe 1.

Les dépenses citées en annexe 1, d'un montant total de 9 877 013 €, ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991, notamment son article 8, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France ;
réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes ;

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996, notamment son article 4, portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région en date du 18 juin 2025 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 2 011 755 € à la commune de Mantes-la-Ville ;

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2025 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville ;

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-FRANCE
(FSRIF) – EXERCICE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-57

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/06/2026

Le Maire



Considérant l'attribution au titre de l'année 2025 du F.S.R.I.F. à Mantes-la-Ville ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame É Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2025, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

N° 2026-VI-58

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville,

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE
(DSUCS) – EXERCICE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-58

mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Créée par la loi du 13 mai 1991, la DSU bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants mais également depuis la loi du 26 mars 1996, aux villes de 5 000 à 9 999 habitants. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Les communes de métropole de 10 000 habitants et plus sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges. La population prise en compte en 2025 pour le calcul de cet indice est la population DGF au 1^{er} janvier 2025, soit 22 121 habitants pour Mantes-la-Ville.

L'indice synthétique fait intervenir le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la portion de bénéficiaires des aides au logement, ainsi que le revenu imposable moyen des habitants. Ce classement permet de regrouper en quatre classes de nombre égal, par ordre décroissant d'indice synthétique, l'ensemble des villes françaises. Les indices sont calculés chaque année.

Au titre de l'année 2025, la commune de Mantes-la-Ville a été éligible à la dotation de solidarité avec un indice synthétique de 1,515375 contre 1,368220 en 2018. En plus de l'attribution de droit commun, Mantes-la-Ville a été classée au 85^{me} rang.

Le montant de la dotation reçue par Mantes-la-Ville en 2025 s'est élevé à 2 447 131 €.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises est présenté à l'assemblée délibérante, chaque année, en particulier, pour les collectivités ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice précédent.

En 2025, à Mantes-la-Ville, la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale a contribué à financer des actions au titre du volet relevant du développement social des quartiers et des actions relevant de la cohésion sociale, et plus particulièrement :

Action en direction de l'enfance	4 584 466 €
Actions culturelles	852 736 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	1 965 638 €
Action d'accompagnement sanitaire et social	200 000 €
Actions en faveur des associations	530 452 €
Total	8 133 292 €

Le Conseil municipal,

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE
(DSUCS) – EXERCICE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-58

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes ;

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la publication des attributions individuelles au titre de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 4 603 518 € ;

Vu le Compte Administratif 2025 présenté le 16 juin 2026 ;

Considérant que la commune a perçu une somme de 2 447 131 € au titre de la DSUCS pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre de la DSUCS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) 2025 relatif aux actions menées dans l'intérêt des Mantevilloises et Mantevillois annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT D'UTILISATION
DE LA DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE ET
DE COHESION SOCIALE
(DSUCS) – EXERCICE
2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-58

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AUX
COMPTES 623x
« PUBLICITES,
PUBLICATIONS,
RELATIONS PUBLIQUES »**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-59

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Dépenses à imputer aux comptes 623x
« Publicités, publications, relations publiques »**

Au vu du décret n°2022-505 du 23 mars 2023 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623x « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AUX
COMPTES 623X
« PUBLICITES,
PUBLICATIONS,
RELATIONS PUBLIQUES »**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-59

Publicité, publications, relations publiques, fêtes et cérémonies »

**Compte
budgétaire**

Exemples de dépenses éligibles

6231 :
Annonces
et insertions

Publications presse, affiches
électorales obligatoires, annonces
légalés (marchés publics).

6232 :
Fêtes et
cérémonies

L'ensemble des dépenses liées :

- Les cérémonies officielles calendrier national ;
- Les Vœux du Maire ;
- Les Hivernales ;
- La fête de la ville ;
- Les inaugurations ;
- Le festival du conte ;
- Les fêtes de quartier ;
- Les festivités de Noël (décoration, Noël des enfants...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures ; les médailles ; les présents offerts lors des mariages, naissances, décès et autres événements ;

6233 :
Foires et
expositions

Stands, salons professionnels, jury
villes fleuries et expositions
culturelles.

6234 :
Cadeaux à
la clientèle /
Réceptions

Objets promotionnels (stylos,
sacs), vins d'honneur réceptions
officielles, réceptions divers,
réunions, repas incluant des
agents et des administrés (hors
cérémonies listées au compte
6232).

6236 :
Catalogues
et imprimés

Bulletins municipaux, flyers info
publique, guides état civil.

6237 :
Publications

Journal communal, cartes de
vœux, sites web institutionnels.

6238 :
Divers

Cotisations fondations patrimoine,
blasons communaux, frais RP
ponctuels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment l'article L. 2123-19 ;

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AUX
COMPTES 623x
« PUBLICITES,
PUBLICATIONS,
RELATIONS PUBLIQUES »**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-59

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée ;

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2023 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que les comptes 623x « Publicité, publications, relations publiques » de la nomenclature M57 regroupent les dépenses liées à la promotion de l'image de la collectivité, à l'information des administrés et à sa représentation protocolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de spécifier les dépenses imputées au compte 623 ;

Considérant que cette ligne budgétaire regroupe les natures 6231, 6232, 6233, 6234, 6236, 6237 et 6238 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver pour toute la durée du mandat (2026-2032), les dépenses envisagées pour le compte 623x « Publicités, publications, relations citoyens » à savoir :

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AUX
COMPTES 623x
« PUBLICITES,
PUBLICATIONS,
RELATIONS PUBLIQUES »**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-59

**Compte
budgétaire**

6231 :
Annonces et
insertions

Exemples de dépenses éligibles

Publications presse, affiches
électorales obligatoires, annonces
légales (marchés publics).

L'ensemble des dépenses liées :

- Les cérémonies
officielles calendrier national
;
- Les Vœux du Maire ;
- Les Hivernales ;
- La fête de la ville ;
- Les inaugurations ;
- Le festival du conte ;
- Les fêtes de quartier ;
- Les festivités de Noël
(décoration, Noël des
enfants...) ;
- Les fleurs, bouquets,
gravures ; les médailles ; les
présents offerts lors des
mariages, naissances, décès
et autres événements ;

6232 : Fêtes
et cérémonies

6233 : Foires
et expositions

Stands, salons professionnels, jury
villes fleuries et expositions
culturelles.

6234 :
Cadeaux à la
clientèle /
Réceptions

Objets promotionnels (stylos, sacs),
vins d'honneur réceptions officielles,
réceptions divers, réunions, repas
incluant des agents et des
administrés (hors cérémonies listées
au compte 6232).

6236 :
Catalogues et
imprimés

Bulletins municipaux, flyers info
publique, guides état civil.

6237 :
Publications

Journal communal, cartes de vœux,
sites web institutionnels.

6238 : Divers

Cotisations fondations patrimoine,
blasons communaux, frais RP
ponctuels.

Article 2 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

OBJET :

**DEPENSES A IMPUTER AUX
COMPTES 623X
« PUBLICITES,
PUBLICATIONS,
RELATIONS PUBLIQUES »**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-59

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention :
Pour :
Contre :

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Attribution des subventions aux associations

Le tissu associatif constitue un acteur essentiel de la vie locale à Mantes-la-Ville. Par leurs actions dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité ainsi que du monde patriotique, les associations contribuent activement à l'animation du territoire et au lien social au sein de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Mantes-la-Ville apporte chaque année son soutien aux associations mantevilloises par l'attribution de subventions de fonctionnement. Pour l'année 2026, les demandes ont été déposées via la plateforme dématérialisée mise à disposition par la commune. Seuls les dossiers complets ont pu être instruits par les services municipaux.

Les propositions d'attribution ont ensuite été étudiées en concertation avec les élus dans le cadre du bureau

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-60

municipal dédié. Les montants proposés tiennent compte notamment de l'activité des associations, du nombre d'adhérents, de leur implication dans la vie locale ainsi que de la situation financière présentée dans les dossiers de demande.

Le détail des subventions proposées figure dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel précise pour chaque association bénéficiaire le montant de la dotation financière attribuée au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-IV-39 du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations de la commune via la plateforme dématérialisée mise à disposition par la Ville ;

Considérant que seules les demandes de subvention complètes ont pu être instruites par les services municipaux ;

Considérant que les propositions d'attribution ont été examinées et concertées en amont par le bureau municipal ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, notamment dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité et du monde patriotique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR (Madame HOUP PLOUVIEZ ne prend pas part au vote pour « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville », Madame JEULAND ne prend pas part au vote pour « Mantes Event », Monsieur SABIK ne prend pas part au vote pour « Authentik », Madame DESCHAMPS LEBLANC ne prend pas part au vote pour « ACJM 78711 » et Madame LAVANCIER ne prend pas part au vote pour « FJT », « Blues sur Seine » et « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville ») et 8 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame SABINO (pouvoir), Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer, pour l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement aux associations mantevilloises dans les domaines suivants : sport, culture, solidarité et patriotiques.

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 480 550 €.

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-60

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 6
Pour : 29
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-61

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABI K, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Adoption du règlement intérieur du Conseil
Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal et aux évolutions législatives et jurisprudentielles intervenues depuis 2022, il est proposé de retenir un nouveau règlement intérieur.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-61

municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Code général des collectivités territoriales impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Concernant la commune de Mantes-la-Ville, le projet de règlement intérieur s'appuie sur le modèle élaboré par l'Association des Maires de France (AMF). Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel de bonne administration des travaux du Conseil municipal. Il garantit le respect des droits des élus, la transparence des débats ainsi que le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2121-29 ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant l'installation du Conseil municipal issue du renouvellement général des conseils municipaux en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a été élaboré sur la base du modèle proposé par l'Association des Maires de France et adapté aux spécificités de la commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville, annexé à la présente délibération, pour la mandature 2026-2032.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2022-XI-69 du 22 novembre 2022.

OBJET :

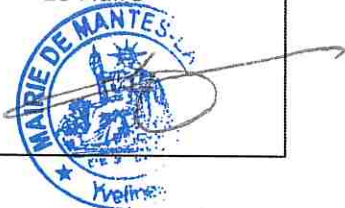
**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-61

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODULATION DES
INDEMNITES DES ELUS
MUNICIPAUX DE
L'EXECUTIF EN FONCTION
DE LEUR ASSIDUITE**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

**Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-62

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Modulation des indemnités des élus municipaux de
l'exécutif en fonction de leur assiduité**

L'engagement des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions constitue une condition essentielle du bon fonctionnement des institutions locales et de la qualité du service rendu aux habitants.

Les adjoints au maire et les conseillers délégués participent, dans le cadre des délégations qui leur sont confiées, à la préparation et à la mise en œuvre des politiques municipales. Cette responsabilité implique une présence régulière aux séances du Conseil municipal, aux commissions municipales, aux réunions des organismes extérieurs dans lesquels ils représentent la commune ainsi qu'aux différentes missions liées à leur mandat.

OBJET :

**MODULATION DES
INDEMNITES DES ELUS
MUNICIPAUX DE
L'EXECUTIF EN FONCTION
DE LEUR ASSIDUITE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-62

L'article L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de moduler les indemnités de fonction des membres de l'exécutif local en tenant compte de leur participation effective aux réunions des instances délibérantes et consultatives de la collectivité.

Dans un souci de transparence, d'équité entre les élus et de bonne utilisation des deniers publics, il apparaît opportun de définir des règles objectives permettant d'apprécier l'assiduité des élus concernés et, le cas échéant, d'adapter le montant de leur indemnité de fonction en conséquence.

Le dispositif proposé repose sur une appréciation semestrielle de l'assiduité, fondée sur les réunions auxquelles l'élu était convoqué au cours du semestre écoulé.

Ne sont pas prises en compte les absences justifiées par un motif légitime, sous réserve de la production d'un justificatif dans un délai de huit jours calendaires, notamment en cas de maladie, d'accident, d'obligations professionnelles exceptionnelles, d'événement familial grave, de force majeure ou de représentation de la commune sur convocation du maire ou d'un organisme public.

Lorsque le taux d'absences non justifiées constaté sur le semestre est inférieur à 30%, aucune modulation n'est appliquée. Lorsqu'il est compris entre 30% et 50% inclus, l'indemnité de fonction est réduite de 30% pour le semestre suivant. Lorsqu'il est supérieur à 50%, l'indemnité de fonction est réduite de 50% pour le semestre suivant.

Le taux d'absence est calculé à partir du nombre total de réunions auxquelles l'élu était convoqué et du nombre d'absences non justifiées, selon la formule suivante :
$$\text{taux d'absence} = \frac{\text{nombre d'absences non justifiées}}{\text{nombre total de réunions convoquées}} \times 100.$$

La réduction appliquée ne peut en aucun cas excéder 50% de l'indemnité de fonction allouée à l'élu concerné. Préalablement à toute modulation, un relevé d'assiduité est communiqué à l'élu concerné. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours à compter de cette communication pour présenter ses observations écrites ou produire tout justificatif complémentaire.

La modulation prend effet à compter du semestre suivant celui au cours duquel les absences non justifiées ont été constatées. Un état annuel d'assiduité des élus concernés peut être présenté au conseil municipal et annexé au compte administratif.

Un état annuel d'assiduité des élus concernés peut être présenté au conseil municipal et annexé au compte administratif.

Le conseil municipal adopte la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal,

OBJET :

**MODULATION DES
INDEMNITES DES ELUS
MUNICIPAUX DE
L'EXECUTIF EN FONCTION
DE LEUR ASSIDUITE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-62

Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment l'article L.2123-24-2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que l'exercice effectif du mandat implique la participation régulière aux séances du conseil municipal, aux réunions des commissions municipales et à différentes réunions ou représentations de la commune dans des instances extérieures ;

Considérant qu'il convient de garantir une égalité de traitement entre les élus et une bonne information des habitants sur l'assiduité de leurs représentants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de modulation des indemnités de fonction en fonction de l'assiduité des élus concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver le principe de modulation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité, au vu de leur assiduité aux réunions et aux missions définies par la présente délibération.

Article 2 :

De fixer la période d'appréciation de l'assiduité à un semestre et de prévoir que la modulation des indemnités est appliquée au semestre suivant celui au cours duquel les absences non justifiées ont été constatées.

Article 3 :

D'approuver les modalités de calcul du taux d'absence ainsi que le plafonnement de la réduction de l'indemnité de fonction à 50 % du montant alloué à l'élu concerné.

Article 4 :

De garantir le respect d'une procédure contradictoire préalable à toute modulation de l'indemnité de fonction, dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 5 :

De prévoir qu'un état annuel d'assiduité des élus concernés pourra être présenté au Conseil municipal et annexé au compte administratif.

Article 6 :

De fixer l'entrée en vigueur du dispositif de modulation des indemnités de fonction au 1er juillet 2026.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**MODULATION DES
INDEMNITES DES ELUS
MUNICIPAUX DE
L'EXECUTIF EN FONCTION
DE LEUR ASSIDUITE**

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-62

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE
2026**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-63

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABI K, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Demande de subvention au titre de la dotation
politique de la ville 2026**

La Dotation Politique de la Ville (DPV) a vocation, selon l'exposé des motifs de l'article 71 du projet de finances pour 2009, à financer, sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et de développement urbains.

Les subventions accordées au titre de la DPV sont attribuées pour la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement s'inscrivant dans les objectifs des contrats de ville.

La commune de Mantes-la-Ville figure parmi les communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville et entend poursuivre ses projets d'investissement afin d'améliorer durablement les services publics et le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE
2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-63

Pour ce faire, en 2026, la Ville prévoit de porter les projets suivants :

- Le renforcement de la sécurité et des dispositifs d'alerte dans les équipements recevant du public,
- La sécurisation des circulations et des espaces sportifs,
- La modernisation de l'éclairage et la rénovation d'équipements publics de proximité,
- Le renforcement de l'attractivité des équipements sportifs et associatifs,
- L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

Ces projets d'investissement, qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique de la Ville, sont éligibles à un financement au titre de la Dotation Politique de la Ville. Il convient en conséquence de solliciter le concours financier de l'État, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la programmation 2026 de la DPV.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L. 2334-40 à L. 2334-41 ;

Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

Considérant que dans le cadre des appels à projets 2026, la DPV permet de financer des projets d'aménagement et de développement urbains ;

Considérant qu'il est essentiel de continuer à améliorer les services publics de proximité et le cadre de vie des habitants ;

Considérant que les projets présentés sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que ces projets contribuent à la réduction des inégalités territoriales et à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant que le montant prévisionnel global des opérations est estimé à 167 726,16€ HT soit 201 271,40€ TTC ;

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE
2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les projets d'investissement présentés ci-dessous et de solliciter auprès de l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026, une subvention au taux le plus élevé possible pour leur réalisation :

- Le renforcement de la sécurité et des dispositifs d'alerte dans les équipements recevant du public,
- La sécurisation des circulations et des espaces sportifs,
- La modernisation de l'éclairage et la rénovation d'équipements publics de proximité,
- Le renforcement de l'attractivité des équipements sportifs et associatifs,
- L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

Ces opérations contribueront ainsi à poursuivre l'amélioration des services publics de proximité et du cadre de vie des habitants.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Dépenses d'investissement	Montant HT	Montant TTC
Renforcement de la sécurité et des dispositifs d'alerte dans les équipements recevant du public	59 469,20€	71 363,04€
Sécurisation des circulations et des espaces sportifs	6 529,80€	7 835,76€
Modernisation de l'éclairage et rénovation d'équipements publics de proximité	25 959,16€	31 151,00€
Renforcement de l'attractivité des équipements sportifs et associatifs	26 208,00€	31 449,60€
Amélioration du cadre de vie et des espaces publics	49 560,00€	59 472,00€
TOTAL DEPENSES	167 726,16€	201 271,40€
RECETTES PREVISIONNELLES		
Recettes d'investissement	Montant HT	Montant TTC
DPV (au taux le plus élevé possible autorisé)	134 180,93€	134 180,93€
Autofinancement communal	33 545,23€	67 090,47€
TOTAL RECETTES	167 726,16€	201 271,40€

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants effectivement attribués par l'État et des coûts définitifs des opérations.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE
2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-63

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06/2026

Le Maire



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS VERT
2026**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABI, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Demande de subvention au titre du Fonds Vert
2026**

Créé par la loi de finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », a pour objet de soutenir les projets des territoires visant à accélérer la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Structuré autour de trois axes stratégiques (performance environnementale, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie), ce dispositif a été pérennisé par l'État jusqu'en 2027 afin d'accompagner la mise en œuvre de la planification écologique.

L'amélioration de la qualité des services publics et du cadre de vie des habitants, intégrant pleinement les

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS VERT
2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-64

enjeux climatiques, constitue une priorité pour la commune.

Dans ce cadre, les projets de construction actuellement engagés (groupe scolaire intercommunal et complexe multisport) concentrent des aménagements contribuant à la renaturation et à la réduction des impacts environnementaux : végétalisation, création d'îlot de fraîcheur, désimperméabilisation des sols, développement de la biodiversité, ainsi que l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque.

Ces aménagements, constitutifs des projets communaux en cours, relèvent du dispositif du Fonds vert, notamment au titre de l'axe « renaturation des villes et des villages ». Il convient en conséquence de solliciter le concours financier de l'État, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la programmation 2026 du Fonds vert.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant institué le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la circulaire interministérielle relative aux règles d'emploi en 2026 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la circulaire préfectorale relative au Fonds vert 2026 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est éligible au Fonds vert ;

Considérant que dans le cadre des appels à projets 2026, le Fonds vert permet de financer des projets visant à accélérer la transition écologique ;

Considérant qu'il est essentiel de continuer à améliorer les services publics de proximité et le cadre de vie des habitants, tout en contribuant pleinement à la transition écologique ;

Considérant que le montant prévisionnel global des projets suivants est estimé à :

- Construction d'un groupe scolaire intercommunal : 11 871 989,33€ HT,

- Construction d'un complexe multisport : 8 204 139,00€ HT.

Considérant que la présente délibération porte exclusivement sur les opérations d'aménagement paysager et d'équipement photovoltaïque éligibles au Fonds vert, intégrées à ces projets ;

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS VERT
2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-64

Considérant les dépenses éligibles au Fonds vert, axe 2
« Renaturation des villes et des villages » :

- Aménagement paysager du groupe scolaire intercommunal : 734 666,10€ HT,
- Aménagement paysager et installation photovoltaïque du complexe multisport : 203 106,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les opérations d'aménagement suivantes, intégrées aux projets communaux en cours, visant à contribuer à la transition écologique du territoire :

- Aménagement paysager du groupe scolaire intercommunal,
- Aménagement paysager et installation photovoltaïque du complexe multisport.

Et de solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2026, une subvention au taux le plus élevé possible.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC
Aménagement paysager du groupe scolaire intercommunal	734 666,10€	881 599,32€
Aménagement paysager et installation photovoltaïque du complexe multisport	203 106,00€	243 727,20€
TOTAL DEPENSES	937 772,10€	1 125 326,52€

RECETTES PREVISIONNELLES		
Recettes d'investissement	Montant HT	Montant TTC
Fonds vert (au taux le plus élevé possible autorisé)	750 217,60€	750 217,60€
Autofinancement communal	187 554,50€	375 108,92€
TOTAL RECETTES	937 772,10€	1 125 326,52€

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants effectivement attribués par l'État et des coûts définitifs des opérations d'aménagement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS VERT
2026**

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-64

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29.06.2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
REFERENT DEONTOLOGUE
DES ELUS MUTUALISE**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-65

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Désignation d'un référent déontologue des élus
mutualisé**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes
 - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,

- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,

- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Désigne Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

Article 2 :

Précise que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

Article 3 :

Précise que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Article 4 :

Précise qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :

Précise que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

Article 6 :

Fixe l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Article 7 :

Prévoit qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28.06.2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 6
Pour : 27
Contre : 2

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-66

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
Créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour répondre à une volonté de renforcer l'efficacité de l'action publique locale, d'améliorer la coordination entre les services et de garantir une meilleure qualité de service aux administrés, l'organigramme général des services a été optimisé. Il est ainsi proposé de réunir les pôles sous deux directions distinctes :

- L'une en charge du multipôle solidarité et famille ;
- L'autre en charge du multipôle ressources et vie locale.

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-66

Les deux directeurs(trices) du multipôle, membres du collectif de direction générale, occuperont des fonctions de pilotage, de coordination, de management et de gestion stratégique sur les 2 pôles respectifs qui leur sont rattachés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet organigramme proposé en CST, il est convenu de créer un emploi contractuel de directeur(trice) du multipôle en charge du pôle ressources et du pôle vie locale.

A ce titre, le(la) directeur(trice) du multipôle occupera les fonctions suivantes :

- Participe à la définition du projet global de l'établissement et contribue à la stratégie de mise en œuvre des orientations politiques, notamment pour les services relevant de ses champs d'action ;
- Membre du collectif de direction générale, il contribue à la coordination stratégique et au pilotage transversal de l'action publique ;
- Supervise le management des directions et services placés sous sa responsabilité (Pôle Ressources et Pôle Vie locale) et garantit la cohérence organisationnelle ainsi que la performance des équipes ;
- Pilote la stratégie de gestion, d'optimisation et de sécurisation des ressources (humaines, financières, juridiques, matérielles et numériques) au sein de son périmètre d'intervention ;
- Assure une veille stratégique, réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions institutionnelles, juridiques et organisationnelles impactant l'établissement.

Du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement sur cet emploi permanent, ce dernier sera occupé de manière permanente par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, du Code général de la Fonction Publique ;

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché notamment pour exercer la fonction de directeur(trice) du multipôle ressources et vie locale et selon une rémunération sur la base de l'indice brut 821 indice majoré 678, complétée par l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

L'agent devra justifier au moins d'un diplôme de niveau 5.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconduction d'un contrat au terme des 6 ans sur l'article L.332-8 2° pour assurer la fonction de Coordinateur de la Jeunesse et Vie des Quartiers, il convient de créer l'emploi permanent d'Attaché, à temps complet ;

Du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement sur cet emploi permanent, ce dernier sera occupé de manière permanente par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-66

fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, du Code général de la fonction publique ;

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché sur le 10^{ème} échelon notamment pour exercer la fonction de Coordinateur de la Jeunesse et Vie des Quartiers, selon une rémunération sur la base de l'indice brut 778, indice majoré 645, complétée par l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent devra justifier au moins d'un diplôme de niveau 4.

Enfin, afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles, il est convenu de créer six (6) emplois permanents sur le grade de base d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6h30 heures hebdomadaires annualisées.

En vue d'ajuster le tableau des effectifs, des suppressions de postes seront prochainement proposées aux membres du Comité Social Territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de répondre à l'évolution des besoins des services municipaux ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- Six (6) emplois permanents d'adjoint technique permanent, à temps non complet, à raison de 6h30 heures hebdomadaires annualisées ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique à temps non complet 6h30

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 6**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-66

Article 2 :

De créer sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, du Code général de la fonction publique, les intitulés de postes suivant :

- Directeurs(trices) du multipôle
- Coordinateur de la Jeunesse et Vie des Quartiers

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ACTUALISATION DES
ANNEXES 1 A 4 DU
REGLEMENT RELATIF AUX
CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-67

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Actualisation des annexes 1 à 4 du règlement
relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de
service et des véhicules personnels des agents à
l'occasion du service**

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le règlement intérieur des conditions d'utilisation de ces véhicules en vigueur, dont les annexes ont été réactualisées en 2021 et approuvées par le conseil municipal du 17 décembre 2021, porte sur les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation dudit véhicule. Ce règlement fixe également les conditions de remisage à domicile des véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

OBJET :

**ACTUALISATION DES
ANNEXES 1 A 4 DU
REGLEMENT RELATIF AUX
CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-67

A la suite d'une réorganisation de l'ensemble des services municipaux, il convient de procéder à une actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile (annexe 3). Ainsi, une nouvelle appellation de fonction est ajoutée : celle des directeur (trices) du multipôle.

L'ajout de cette fonction nécessite également la mise à jour des annexes 1 à 4 afin de modifier la liste des destinataires figurant en copie selon l'ordre suivant : « direction générale, direction de multipôle, responsable hiérarchique, services techniques, ressources humaines ».

Par conséquent, il convient de procéder à l'actualisation des annexes 1 à 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service. Il est proposé les nouvelles annexes jointes au présent rapport.

L'avis du comité social territorial a été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la route ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération du 17 mai 2017 adoptant le règlement intérieur actualisé, relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 modifiant les annexes 3 et 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 juin 2026 ;

OBJET :

**ACTUALISATION DES
ANNEXES 1 A 4 DU
REGLEMENT RELATIF AUX
CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-67

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026



Considérant que la commune de Mantes-la-Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions ;

Considérant que la bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;

Considérant que l'évolution de l'organigramme municipal nécessite l'intégration de la fonction de directeur(trice) du multipôle parmi les fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes 1 à 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation des services municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'actualisation des annexes 1 à 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, jointes à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.


Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION ANNUELLE DE
POSTES SAISONNIERS
D'ANIMATEURS
CONTRACTUELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS ET
LES CVS POUR TOUTE
L'ANNEE**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-68

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Création annuelle de postes saisonniers
d'animateurs contractuels pour les accueils de
loisirs et les CVS pour toute l'année**

Chaque année et pour chaque période estivale, il est proposé de créer des emplois non permanents de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour les accueils de loisirs sans hébergement du service enfance du Pôle Famille et pour les Centres de Vie Sociale (CVS) du pôle de la Cohésion sociale.

Selon les besoins des structures municipales de 1 à 25 emplois en moyenne par semaine seront mobilisés sur la période estivale. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, au sens des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

OBJET :

**CREATION ANNUELLE DE
POSTES SAISONNIERS
D'ANIMATEURS
CONTRACTUELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS ET
LES CVS POUR TOUTE
L'ANNEE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-68

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/06/2026

Le Maire



Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour chaque période de vacances scolaires, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23-2°,

Considérant la nécessité de créer annuellement ces emplois non permanents pour les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et pour les périodes de vacances scolaires uniquement, jusqu'à 25 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (CCAS)**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

**Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-69

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Constitution d'un groupement de commandes entre
la commune de Mantes-la-Ville et le Centre
Communal d'Action Social (CCAS)**

Afin de permettre la réalisation d'un acte d'achat pertinent en raison du caractère homogène des prestations concernées et des économies d'échelle qu'une procédure de consultation groupée est susceptible de générer, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une convention de groupement de commandes.

Le groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS sera constitué pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commandes ainsi créé sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de

OBJET :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (CCAS)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-69

fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L 2113-7 du CCP, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats, aux signatures et notifications des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement, de procéder aux modifications du marché et aux résiliations. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution financière de la part du contrat qui lui incombe.

La ville de Mantes-la-Ville sera désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville, selon les conditions de la convention constitutive ;
- d'approuver le fait que la ville de Mantes-la-Ville assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

•
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-6 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant que les groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour les membres du groupement de coordonner et de mutualiser les procédures des marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'un groupement de commandes soit constitué entre la Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la conclusion des marchés à intervenir ;

OBJET :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (CCAS)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-69

Considérant la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville pour les achats communs de fournitures et services communs tels que :

- la fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- les fournitures de bureau, de matériel scolaire et matériel pédagogique,
- les prestations d'assurances ;

Considérant que la convention constitutive du groupement est conclue pour la durée du mandat municipal en cours ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de son établissement public, le CCAS de Mantes-la-Ville, de désigner la Ville en qualité de coordonnateur ; que le coordonnateur est chargé dans le respect de la réglementation des marchés publics, de mener les procédures de passation, de signer et de notifier les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, de procéder aux modifications du marché et aux résiliations ;

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des contrats ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention constitutive et la création du groupement de commandes avec le CCAS de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le CCAS en vue de la conclusion des marchés de fournitures de repas, de bureau et d'assurances.

Article 3 :

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

OBJET :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-
VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (CCAS)**

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-69

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET DESIGNATION
DES MEMBRES**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-70

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABI K, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PERIERA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Création de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux et désignation des
membres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend :

OBJET :

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET DESIGNATION
DES MEMBRES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-70

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- cinq représentants d'associations locales désignés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par les délégataires de service public de la commune ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la Commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La commune de Mantes-la-Ville dispose actuellement de deux délégations de services publics, mais ne dispose pas d'une commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer cette commission, conformément aux dispositions législatives,

OBJET :

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET DESIGNATION
DES MEMBRES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-70

- En l'absence de dispositions réglementaires concernant le nombre et la répartition exacte des membres, de fixer à cinq (5) le nombre de représentants de l'assemblée délibérante (titulaires et suppléants) et à cinq (5) le nombre de représentants des associations locales, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- De procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée, pour la désignation des représentants de l'assemblée délibérante,
- De proposer la candidature des associations suivantes :
 - Association des commerçants de Mantes-la-Ville ;
 - Association LSR (loisirs et solidarité des retraites de la région mantaise) ;
 - Association amicale des locataires du parc central de Mantes-la-Ville ;
 - Association ASL Les Coudreaux de Mantes-la-Ville ;
 - Association des Jardins de Chantereine.
- de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, comme le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de déléguer au Président la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L.2121-29 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'Assemblée délibérante et de nommer les représentants d'associations locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer la Commission consultative des services publics locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 2 :

De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

OBJET :

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX ET DESIGNATION
DES MEMBRES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-70

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



TITULAIRES

Monsieur BOUOULI Yacine
Madame HOUPI PLOUVIEZ
Marie-Nicole
Monsieur TSHIMANGA
Christopher
Madame RHARBAOUI
Nawale
Madame GUILLAUME
Martine

SUPPLEANTS

Madame DIOP Fatimata
Monsieur COGONI Guy
Madame ZORRAQUINO
Céline
Monsieur BULAÏCH Ridoin
Monsieur SAVIN Armand

Article 3 :

De nommer les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivantes :

- Association des commerçants de Mantes-la-Ville ;
- Association LSR (loisirs et solidarité des retraités de la région mantaise) ;
- Association amicale des locataires du parc central de Mantes-la-Ville ;
- Association ASL Les Coudreaux de Mantes-la-Ville ;
- Association des Jardins de Chantereine.

Article 4 :

De déléguer à Monsieur le Maire, Président de la Commission consultative des services publics locaux, la compétence de saisine de ladite commission dans les conditions prévues par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Département des
YVELINES

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Bilan des cessions et acquisitions 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal.

I - Généralités

A.- Personnes publiques et biens concernés

1) Personnes morales de Droit Public

Les personnes publiques qui doivent délibérer annuellement sur les cessions et acquisitions sont :

- Les collectivités territoriales (Communes de plus de 2000 habitants, Régions, Départements, Corse).

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

- Les établissements publics rattachés aux Régions et Départements.
- Les établissements de coopération intercommunale (Communautés d'Agglomération, Syndicats de Communes, Communauté Urbaine, etc.)
- Les syndicats mixtes et certains organismes comme les communautés locales de l'eau ou les établissements publics fonciers.

2) Biens concernés

Il s'agit de tous les immeubles ou droits réels immobiliers (servitudes, hypothèques, etc.).

La circulaire précise que les dates des mutations à prendre en compte « sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ». La circulaire poursuit en disant que « la date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique.

En ce qui concerne la Commune de Mantes-la-Ville, celle-ci n'édicte pas de promesse de vente ou d'achat synallagmatiques en bonne et due forme. Le transfert de propriété et le paiement se font donc toujours, au moment de l'acte authentique.

En conséquence, le compte administratif reprend les ventes et les achats qui ont fait l'objet d'un acte authentique et d'un paiement au cours de l'année 2025, même si les délibérations du Conseil Municipal sont parfois antérieures. Le bilan 2025 des cessions acquisitions va donc de pair avec le Compte Administratif.

B.- Finalité de ce bilan des cessions et des acquisitions

Le but de ce bilan est de « porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, assurer l'information de la population ».

Il s'agit donc pour nous d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions, a déjà été soumis à l'approbation du Conseil municipal pour chacune d'entre elles.

Il faut préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif et que le cas échéant, sa non annexion entacherait la légalité de la délibération approuvant le compte administratif. Cette délibération pourrait donc faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, au titre de la légalité externe pour vice de forme substantiel.

II - Stratégie de la commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les cessions et acquisitions de la commune sont réalisées dans le but :

- De mettre en œuvre les projets définis par la municipalité (portage en vue de projets urbains etc.),

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

- De gérer au mieux le patrimoine bâti acquis au fil des années (cession des bâtiments obsolètes ou n'accueillant plus les fonctions pour lesquelles ils étaient prévus à l'origine, cession de logements n'ayant pas vocation à être gérés par la Ville etc.),

- D'adapter son patrimoine non bâti selon les besoins de la commune afin de limiter les frais d'entretien (Vente de terrains dont la commune n'a plus l'utilité)

- De régulariser le foncier privé qui est en fait du Domaine public et inversement rétrocéder aux riverains des parcelles contiguës du délaissé de Domaine Public,

- D'assister la Communauté Urbaine (GPS&O) dans la mise en œuvre de ses compétences,

- De permettre les projets supra communaux tels que le projet Eole.

III- Les cessions

Biens cédés en 2025 par la Commune

- Cession d'une maison communale et d'un terrain nu

La commune a cédé à la SCI Z.S, par acte notarié en date du 22 juillet 2025, une parcelle bâtie et un terrain non-bâti et non constructible, cadastrées AT n° 779 et AT n° 783, sis 33/35 rue Louise Michel, d'une superficie totale de 1 567 m², au prix de **CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €)**.

Cette cession a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du foncier communal.

- Cession d'une maison communale

La commune a cédé à la SCI KA, par acte notarié en date du 22 juillet 2025, une parcelle bâtie, cadastrée AR n° 423, sise 3 rue Constant Gautier, d'une superficie totale de 99 m², au prix de **SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT EUROS (74 700 €)**.

Cette cession a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du foncier communal.

- Cession d'une maison communale

La commune a cédé à la SCI LM GESTION, par acte notarié en date du 22 août 2025, une parcelle bâtie, cadastrée AR 1323, sise 9 bis Chemin des Paillettes, d'une superficie totale de 131 m², au prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**.

Cette cession a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du foncier communal.

- Cession d'un immeuble collectif comptant 6 logements

La commune a cédé à la SAS SHIKH MANTES, par acte notarié en date du 23 décembre 2025, une parcelle bâtie, cadastrée AV n° 916, sise 20 bis rue Karl Marx, d'une superficie totale de 1 227 m², au prix de **QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480 000 €)**.

Cette cession a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du foncier communal.

- Cession de deux parcelles bâties

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

Dans le cadre de l'échange du bâtiment de l'ancienne CPAM contre les salles associatives de Maupomet la commune a cédé au Département des Yvelines, les parcelles bâties, sises rue de moulins, cadastrées AH 380 et AH 429, par acte notarié en date des 27 octobre et 13 novembre 2025, d'une superficie totale de 4 157 m², au prix de SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (730 000 €).

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un projet départemental de création d'un village d'enfants et d'un projet communal de rénovation urbaine.

IV- Les acquisitions

Biens acquis en 2025 par la Commune

• Acquisition d'une parcelle bâtie

Dans le cadre de l'échange du bâtiment de l'ancienne CPAM contre les salles associatives de Maupomet, la commune a acquis auprès du Département des Yvelines, la parcelle bâtie, sise 16 rue des Erables, cadastrée AC 448, par acte notarié en date des 27 octobre et 13 novembre 2025, d'une superficie de 1 758 m², au prix de HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (852 300 €).

Cet échange (se reporter aux acquisitions) a été effectué dans le cadre d'un projet départemental de création d'un village d'enfants et d'un projet communal de rénovation urbaine.

V- Synthèse des cessions et acquisitions

En 2025, la Ville a réalisé 5 cessions pour un montant total d'UN MILLION CINQ CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT EUROS (1 514 700 €) et 1 acquisition pour un montant total de HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (852 300 €).

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2025 est annexé au présent rapport.

En conséquence et en vertu de l'article L. 2241-1 du Code des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le bilan des cessions et des acquisitions opérées par la ville de Mantes-la-Ville, au cours de l'année 2025 et sont invités à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-2 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics ;

Considérant que toutes ces cessions et acquisitions ont fait l'objet d'une évaluation domaniale du Pôle d'Evaluation des Domaines et d'une approbation du Conseil municipal de Mantes-la-Ville ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération est annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**BILAN DES CESSIONS ET
ACQUISITIONS 2025**

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télerecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-71

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ESPACE CULTUREL
JACQUES BREL**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-72

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Modification du règlement intérieur de l'Espace
Culturel Jacques Brel**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace culturel Jacques Brel, un règlement intérieur permet d'organiser sa gestion et les activités au sein de cet équipement. La dernière version de ce règlement intérieur date de juin 2024. Au vu de l'évolution de l'équipement et des contraintes liées à son utilisation, il convient de modifier ce règlement.

L'objet de ces modifications est de corriger des termes qui ne sont plus à jour mais aussi de préciser la réglementation et les procédures au vu de l'intensité et de la variété des activités menées au sein de cet équipement. Le nouveau règlement intérieur précise également les conditions de mise à disposition gratuite de l'équipement au profit des associations mantevilloises.

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ESPACE CULTUREL
JACQUES BREL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-72

Rappelons que ce règlement intérieur a pour objectif d'accompagner, de façon optimale, les usagers de ce lieu, et cela dans le respect de la réglementation applicable à l'exploitation de cet équipement.

En annexe de cette délibération vous trouverez deux documents :

- Le règlement intérieur actuel (juin 2024)
- Le règlement intérieur avec les propositions de modifications en rouge

Les modifications proposées visent notamment à actualiser certaines dispositions devenues obsolètes, à clarifier les modalités d'utilisation de l'équipement et à sécuriser les procédures applicables aux différents usagers de l'Espace culturel Jacques Brel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Espace culturel Jacques Brel.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'Espace culturel Jacques Brel constitue un équipement municipal destiné à accueillir des activités culturelles, associatives et événementielles d'intérêt communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les règles d'organisation, d'utilisation et de fonctionnement de ses équipements publics afin de garantir leur bon usage, la sécurité des usagers et la préservation des locaux et matériels mis à disposition ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'Espace culturel Jacques Brel afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement, des modalités d'utilisation de l'équipement et des besoins exprimés par les différents usagers ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'Espace culturel Jacques Brel afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et des modalités d'utilisation de l'équipement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement intérieur modifié de l'Espace culturel Jacques Brel, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ESPACE CULTUREL
JACQUES BREL**

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-72

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/06/2026

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DE LA
MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
AU PUBLIC DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-73

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Adoption de la modification des horaires
d'ouverture au public de l'Espace Culturel Jacques
Brel**

Au regard des évaluations de la fréquentation de l'espace Culturel Jacques Brel, il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la structure. Cette fréquentation repose sur plusieurs pratiques du public : la billetterie, les visites d'expositions, les partenariats, les locations et mises à disposition d'espaces ainsi que les actions favorisant le lien social.

Plusieurs constats :

- Toutes les pratiques ne nécessitent pas l'ouverture de la billetterie ;
- La fréquentation des lieux est aléatoire et ne suit pas une logique hebdomadaire ;

OBJET :

**ADOPTION DE LA
MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
AU PUBLIC DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-73

- La billetterie en ligne est utilisée par plus de 50% du public ;
- La « nocturne » du mardi n'est, à ce jour, pas investie ;
- Un créneau le midi peut être utile ;
- Le public des spectacles appelle souvent avant de venir ;
- Certains retraités et seniors du territoire ont gardé l'habitude de venir à la billetterie de l'ECJB mais n'ont pas de contrainte horaire ;
- Le public des spectacles se décide parfois au dernier moment, voire le soir même ;
- Le hall d'exposition nécessite souvent une ouverture le samedi.

Les horaires proposés tiennent compte de l'ensemble de ces observations et des usages constatés du public. Afin de fournir un service adapté au plus près des pratiques des administrés et du public de l'Espace culturel Jacques Brel, sont préconisées des modifications qui maintiendront qui plus est, une bonne organisation du service sans diminuer véritablement l'amplitude d'ouverture. Les deux tableaux suivants indiquent concrètement ce qui change.

Horaires actuels d'ouverture de la billetterie :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	13h00 → 19h00	13h00 → 17h30	10h00 → 17h30	13h00 → 17h30	En cas de spectacle : 14h → 17h30	En fonction des spectacles programmés

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la modification ci-dessous :

Horaires proposés d'ouverture de la billetterie :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	14h00 → 19h00	14h00 → 17h30	12h00 → 17h30	14h00 → 17h30	En cas de spectacle : Ouverture à 15h	En fonction des spectacles programmés

Il est suggéré de mettre en place ces nouveaux horaires début septembre 2026, à l'occasion de la réouverture de la saison culturelle 2026 - 2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de l'Espace culturel Jacques Brel aux usages constatés du public ;

OBJET :

**ADOPTION DE LA
MODIFICATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE
AU PUBLIC DE L'ESPACE
CULTUREL JACQUES BREL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-73

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06.2026

Le Maire



Considérant que le développement de la billetterie en ligne et l'évolution des modes de fréquentation justifient une réorganisation des horaires d'accueil ;

Considérant que ces nouveaux horaires permettent de maintenir un service public culturel adapté aux besoins des usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la modification, des horaires d'ouverture au public de l'Espace culturel Jacques Brel à compter de septembre 2026.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DE LA
CONVENTION AVEC LE
CROUS DE VERSAILLES
POUR LE PASS ETUDIANT
(PASS CVEC)**

**Date de convocation :
Mercredi 17 juin 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Abstention : 0
Pour : 35
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-74

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Monsieur DESCHAMPS LEBLANC

**Adoption de la convention avec le CROUS de
Versailles pour le Pass Etudiant (PASS CVEC)**

La commune de Mantes-la-Ville se propose d'adopter une convention avec le CROUS de Versailles relative au dispositif « Pass Étudiant – PASS CVEC » pour les spectacles organisés à l'Espace culturel Jacques Brel dans le cadre de sa programmation culturelle.

Le dispositif vise à favoriser l'accès des étudiants à la culture et au sport dans le cadre de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

La mise en place du PASS CVEC s'inscrit dans le projet culturel de la commune en favorisant l'accès à la culture pour les étudiants et en contribuant à la démocratisation culturelle. Concrètement, l'étudiant aura l'opportunité, en échange d'une contremarque, d'assister gratuitement à un évènement inscrit

OBJET :

**ADOPTION DE LA
CONVENTION AVEC LE
CROUS DE VERSAILLES
POUR LE PASS ETUDIANT
(PASS CVEC)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-74

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/06/2026

Le Maire



dans la programmation de l'Espace culturel Jacques Brel.

Le CROUS de Versailles reversera à la commune de Mantes-la-Ville le montant correspondant aux places utilisées dans le cadre du dispositif. Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture accompagnée des contreremarques correspondantes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention entre le CROUS de Versailles et la commune de Mantes-la-Ville relatif au dispositif « Pass Étudiant – PASS CVEC » ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des étudiants aux actions culturelles proposées par la commune ;

Considérant le partenariat proposé par le CROUS de Versailles dans le cadre du dispositif PASS CVEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre le CROUS de Versailles et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

* Sami DAMERGY

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-54

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2025 fait apparaître sur le Compte de Gestion du comptable les sommes suivantes en euros :

Réalizations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97
<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	<i>1 213 901,31</i>
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>4 029 842,32</i>
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83
RAR	524 253,58
<i>dont recettes</i>	<i>1 422 718,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>898 464,42</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Il est constaté une concordance entre le Compte Administratif 2025 et le Compte de Gestion 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la Délibération n° 2025-II-13 du 11 février 2025 du budget primitif 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 ;

Vu le compte de gestion du budget principal 2025 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2025 ;

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET :

**COMPTE DE GESTION
2025 – BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-VI-54

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.06/2026

Le Maire



DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le Compte de Gestion 2025 et son résultat en concordance avec le Compte Administratif 2025.

Réalisations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97
<i>Résultat de fonctionnement N-1</i>	<i>1 213 901,31</i>
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
<i>Résultat d'investissement N-1</i>	<i>4 029 842,32</i>
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83
RAR	524 253,58
<i>dont recettes</i>	<i>1 422 718,00</i>
<i>dont dépenses</i>	<i>898 464,42</i>
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY